

*Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des dispositions prises dans le projet de Loi de Finances 1992 et des conséquences graves qui en découleront pour les collectivités locales, et en particulier les communes.*

*Le Gouvernement a proposé au Parlement de supprimer à partir de 1992 une partie des compensations que l'Etat verse aux collectivités locales en contrepartie des exonérations et abattements d'impôts pourtant décidés par la Loi.*

*Cette mesure concerne :*

*- la taxe professionnelle, avec une perte pour les collectivités locales de 4,2 milliards, et pour les seules communes une perte de 2,9 milliards de francs ;*

*. Perte pour LUDRES : 412 759 F*

*- le foncier bâti pour l'exonération de deux ans accordée aux constructions nouvelles ;*

*. Perte pour LUDRES : 250 000 F.*

*Ces nouvelles dispositions obligeront certaines collectivités locales à augmenter leurs impôts locaux de plus de 10 %, alors qu'elles doivent prendre en compte de nouvelles charges de l'Etat.*

*Il faut ajouter à ces mesures une décision de la loi du 30 Juillet 1990 qui majore, pour les impositions établies en 1991 et 1992, de 0,4 point, soit + 10 %, les frais d'assiette et de recouvrement qui s'élèvent désormais, avec les frais de dégrèvement et de non valeur, à 8% du montant de l'impôt.*

*Dans le même temps, la Haute Administration Centrale, à laquelle se joignent d'éminents membres du Gouvernement, n'hésite pas à montrer du doigt les élus locaux auprès des citoyens pour leur faire croire que leur gestion serait mauvaise.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

*- de dire que les incidences financières de ces mesures sont inacceptables car elles signifient que l'Etat peut décider d'allègements fiscaux en en faisant supporter le coût par les collectivités locales, l'Etat se désengageant de sa responsabilité qu'il fait supporter aux élus des communes soumis aux attaques dès lors qu'il y a augmentation de la pression fiscale,*

*- de dénoncer :*

*1/ la suppression de la dotation de compensation de l'exonération temporaire de la taxe professionnelle,*

*2/ la suppression de la compensation des exonérations de la taxe sur le foncier bâti,*

*3/ la transformation des dégrèvements de la taxe d'habitation en exonérations non compensées,*

*- de demander à l'Association des Maires de France de provoquer un réexamen urgent et sérieux du partage des ressources publiques en fonction des compétences effectivement exercées.*